

----- PROCES VERBAL -----

L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présents : Mme NAZE, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDES, Mme MEIRA BARBOSA, M. LOISEAU, Mme RICHARDSON, Mme PELTIER, M. PEANNE, Mme HOURLIER, M. AUBRY Mme AUTRET, M. BRIET Mme LETIN, M. COCHARD, M. BOUREL, M. ETIENNE, M. ANDRE.

Absents excusés : M. KASPAR (pouvoir à M. LOISEAU), Mme SIMON (pouvoir à M. ALLUIN), Mme LANTENOIS (pouvoir à Mme MEIRA BARBOSA), M. VERGNAUD (pouvoir à Mme NAZE), Mme RINALDI (pouvoir à M. ETIENNE), M. BOULLEAUX, M. PATHIER, Mme LOPEZ

Absents : Mme ROLLOT, Mme PEREIRA, Mme EL HAOUCHI

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2021

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2021 est adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2021-047/09-17

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Mme la Maire informe le conseil municipal de la démission de M. Patrice CARILLON de ses fonctions de conseiller municipal à effet du 21 juin 2021.

En conséquence, Mme Zakiya EL HAOUCHI suivante sur la liste « Générations Villeneuve sur Yonne » a été contactée pour siéger au conseil municipal.

Il convient donc de l'installer officiellement dans ses fonctions de conseillère municipale.

CONSIDERANT la démission de M. Patrice CARILLON à effet du 21 juin 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

INSTALLE Mme Zakiya EL HAOUCHI dans ses fonctions de conseillère municipale

Mme la Maire précise que le tableau du conseil municipal est modifié en conséquence.

Délibération n° 2021-048/09-17

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION DE M. CARILLON

Mme la Maire informe l'assemblée que, suite à la démission de M. CARILLON, il convient de le remplacer au sein des commissions municipales dont il était membre.

Elle précise en effet que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, chacune des listes devant disposer d'au moins un représentant.

M. CARILLON siégeait au sein des commissions suivantes :

- Commission travaux, voirie, urbanisme
- Commission développement économique et écologique
- Commission démocratie participative, vies des hameaux et des quartiers
- Commission cimetières
- Commission de sécurité et de prévention
- Commission paritaire du marché

Mme la Maire précise enfin que la nomination au sein des commissions municipales se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de procéder par un vote public (à main levée).

Après avoir recueilli les candidatures au remplacement de M. CARILLON au sein des commissions municipales dans lesquelles il siégeait,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE DE DESIGNER par un vote public les membres de la liste « Générations Villeneuve sur Yonne » qui remplaceront M. CARILLON au sein des commissions municipales pré citées

APPROUVE les nominations suivantes :

- Commission travaux, voirie, urbanisme : M. ETIENNE
- Commission développement économique et écologique : Mme RINALDI
- Commission démocratie participative, vies des hameaux et des quartiers : M. ETIENNE
- Commission cimetières : M. ETIENNE
- Commission de sécurité et de prévention : Mme RINALDI
- Commission paritaire du marché : Mme RINALDI

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

M. CARILLON était également membre titulaire de la commission d'appel d'offres (CAO) et membre suppléant de la commission d'appel d'offres ad hoc siégeant à la CAGS pour les groupements de commandes.

Conformément aux règles de la commande publique, la démission d'un membre titulaire de la CAO entraîne de fait son remplacement par son suppléant.

En revanche, la démission d'un suppléant n'a pas de conséquence quant à la composition de la CAO et n'entraîne pas d'élection complémentaire.

Après avoir pris connaissance des règles relatives à la composition de la CAO, le conseil municipal

CONSTATE que M. Jean-Michel PATHIER est désormais membre titulaire de la CAO, composée comme suit :

Présidente : Mme la Maire

Membres titulaires : M. Guy ALLUIN, Mme Francine SIMON, M. Jean KASPAR, M. Sébastien COCHARD, M. Jean-Michel PATHIER

Membres suppléants : M. Philippe FERNANDES, M. Eric PEANNE, M. Fabrice LOISEAU, M. Olivier BOUREL

TRANSPORTS – ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE AU MARCHÉ DE TRANSPORTS EN COMMUN D'ENFANTS ET D'ADULTES

Dans le cadre de la passation du futur marché relatif aux prestations de service de transport en commun d'enfants et d'adultes - du fait de l'échéance du marché actuel au 31 décembre 2021 - l'ensemble des communes du Grand Sénonais a été sollicité en vue de constituer un groupement de commandes, ouvert également aux groupements de communes (SIVOS) ou établissements publics intéressés.

Chaque commune ou groupement de communes (ex. SIVOS) du Grand Sénonais ayant ainsi un besoin régulier ou occasionnel de transport en commun d'enfants ou d'adultes, notamment de transport scolaire ou périscolaire, est ainsi invité(e) à participer à ce groupement de commandes afin de rassembler, sur le territoire du Grand Sénonais, l'ensemble des besoins des acheteurs publics concernés et obtenir un service de transport aux meilleures conditions financières, dans un souci de bonne gestion des deniers publics. Ce groupement permettra également - de la définition du besoin *jusqu'au terme* des marchés pour chaque membre du groupement - de simplifier les démarches et contraintes administratives, via le processus de mutualisation des besoins et de coopération intercommunale.

La commune de VILLENEUVE SUR YONNE, par ses besoins tenant au service de transport en commun et notamment en transport scolaire, souhaite adhérer au groupement de commande proposé.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de VILLENEUVE SUR YONNE au groupement de commande relatif aux prestations de service transport en commun d'enfants et d'adultes (transport scolaire, périscolaire, centres de loisir, déplacement de personnes en journée, etc...) et d'autoriser la Maire à signer l'ensemble des actes y afférant.

La constitution de ce groupement s'effectuera dans les conditions suivantes :

- La convention prendra effet à sa date exécutoire et s'achèvera à la fin du marché de prestations de transport en commun d'enfants et d'adultes dont la durée d'exécution prévue est d'un an renouvelable 2 fois.
- La Ville de Sens sera le coordonnateur du groupement.

A ce titre, la Ville de Sens sera chargée des missions visées au sein de la convention constitutive du groupement, soit les procédures relatives :

- à l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en concertation avec les membres du groupement,
- à l'organisation des procédures de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique,
- à la signature des marchés ainsi que des avenants éventuels et de leur notification,

La Commission d'Appel d'Offres sera la commission ad'hoc prévue dans le cadre de la convention de groupement de commandes à intervenir, soit à raison d'un titulaire et d'un suppléant par entité partie au groupement.

La Ville de Sens supportera sur son budget les dépenses liées à la conduite de la procédure de mise en concurrence.

Toutefois, chaque entité du groupement sera chargée et supportera l'exécution de la part des marchés publics/accords-cadres qui lui incombe en émettant notamment les bons de commande correspondants. Les dépenses liées aux prestations seront supportées sur le budget de chaque entité du groupement.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et suivants ; R. 2161-1 et suivants relatifs aux marchés passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert et les articles R.2162-2, R.2162-4 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-cadres à bons de commande ;

VU le projet de convention du groupement de commande concernant le transport en commun d'enfants et d'adultes sur une journée ;

Considérant que des groupements de commande peuvent être constitués entre des collectivités acheteuses et/ou leurs groupements ou établissements publics intéressés, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, dans le cadre des politiques de mutualisation des procédures de passation des marchés aux fins de recherche de gains d'efficacité et d'économies d'échelle ;

Considérant la volonté de la commune de VILLENEUVE SUR YONNE, dans un souci de coopération intercommunale, d'efficacité administrative et de recherche d'économies, de répondre favorablement à l'adhésion de la commune au groupement de commande porté par la Ville de Sens en vue de satisfaire aux besoins relatifs au transport scolaire, périscolaire, centres de loisir, déplacement de personnes en journée, etc...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion de la commune de VILLENEUVE SUR YONNE au groupement de commande en vue de la passation du marché relatif au transport en commun d'enfants et d'adultes.

AUTORISE la Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir ainsi que toute pièce s'y rapportant, notamment les pièces relatives au dit groupement et au(x) marché(s) en découlant.

FINANCES

Délibération n° 2021-51/09-17

FISCALITE – EXONERATION TEMPORAIRE DE 2 ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

L'exonération temporaire applicable aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation a été réintroduite en totalité à l'occasion de la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales prévue *par l'article 16 de la loi de finances pour 2020*.

Jusqu'alors les communes et les EPCI à fiscalité propre pouvaient délibérer, dans les conditions de *l'article 1639 A bis du CGI*, pour supprimer cette exonération (*article 1383 du Code Général des Impôts - CGI*) soit pour l'ensemble des locaux d'habitation ou uniquement ceux qui ne faisaient pas l'objet de prêts aidés de *l'Etat (visés par les articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation)*. C'est le cas de notre Commune qui avait supprimé l'exonération de 2 ans pour l'ensemble des locaux d'habitation par délibération datée du 25 juin 1992.

A compter du 1^{er} janvier 2021, l'exonération de foncier bâti de 2 ans appliquée aux constructions nouvelles redevient automatique pour toutes les collectivités, y compris pour celles qui l'avaient supprimée.

Il faut noter qu'en 2020, la réforme de la Taxe d'Habitation a temporairement suspendu le pouvoir d'assiette des collectivités locales en matière de foncier bâti. Elles n'ont donc pu, au cours de cette année, prendre de délibération concernant cette taxe, pour une application au 1^{er} janvier 2021.

Les constructions à usage d'habitation achevées en 2020 sont donc exonérées pendant 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, sans compensation versée en contrepartie. Elles ne seront prises en compte qu'à partir des impositions établies au titre de 2023.

Depuis le 1^{er} janvier de cette année, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir d'assiette sur le foncier bâti et peuvent donc revenir sur l'exonération de 2 ans mise en place par la loi. Elles doivent pour ce faire délibérer avant le 1^{er} octobre, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022 (logements achevés en 2021).

Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale qui s'appliquait d'office, les communes ne sont qu'autorisées à moduler le taux de l'exonération par tranche de 10 %, jusqu'à un taux minimum de 40 %. Elles peuvent ainsi décider de limiter pour l'année suivante l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable, pour tous les immeubles d'habitation ou uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

CONSIDERANT

- que l'exonération de 2 ans était supprimée depuis 1992 pour tous les locaux d'habitation
- les difficultés financières de la Commune
- l'avis favorable de la commission des finances réunie le 08 septembre 2021 ;

FIXE un taux d'exonération de 40% pour l'ensemble des locaux d'habitation.

AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE, JEUNESSE

Délibération n° 2021-052/09-17

PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ET DE LA CLASSE ULIS

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que les articles L 212-8 et R 212-21 du Code de l'Education prévoient que lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées a été créé.

Ainsi, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence sur le principe des dérogations scolaires.

Il en est de même pour la classe ULIS située à l'école Paul Bert. Madame MEIRA BARBOSA indique que cette classe permet d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Pour ce cas précis, il ne s'agit pas d'une demande de dérogation scolaire effectuée par les parents mais bien d'une affectation par l'inspection de l'éducation nationale qui étudie les dossiers en commission.

Elle indique que cette participation financière des communes extérieures pour l'année scolaire 2020/2021 s'élève à 1 236,20 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

CONSIDERANT

- que pour l'année scolaire 2020/2021, 77 enfants venant de communes extérieures dont 12 en classe Ulis ont été inscrits à Villeneuve sur Yonne ;
- l'avis favorable de la commission des finances réunie le 08 septembre 2021,

FIXE cette participation à 1 236,20 € / enfant pour l'année scolaire 2020/2021

AUTORISE Madame la Maire ou l'adjointe déléguée aux affaires scolaires à signer les conventions relatives à ce dossier.

M. LOISEAU demande si cette disposition est rétroactive. Réponse de Mme la Maire : Cela concerne l'année scolaire N-1 car les frais réels de l'année entière ne sont connus qu'en fin d'année.

Délibération n° 2021-053/09-17

PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FOURNITURES DE LA CLASSE RASED

Madame MEIRA BARBOSA rappelle qu'une classe RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés) est ouverte à l'école Paul Bert depuis 2007.

Elle indique que les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet

d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Les communes extérieures dont les élèves sont pris en charge par le RASED participent aux frais de fonctionnement de cette structure sur les bases ci-après:

- Frais pris en compte pour le calcul de la participation : supports pédagogiques spécifiques utilisés par les enseignants spécialisés tels que tests, jeux, livres, logiciels...
- Nombre d'enfants : le nombre d'enfants pris en charge par le RASED est communiqué à la Mairie de Villeneuve sur Yonne par l'Education nationale à la fin du 3ème trimestre pour l'année scolaire considérée.

⇒ Pour l'année scolaire 2020-2021, divers livres et matériels pédagogiques ont été acquis pour la somme de 772,44 € et 217 enfants ont été pris en charge en classe RASED, dont 119 relevant des communes extérieures.

La participation par enfant s'élève donc à 3,56 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 08 septembre 2021,

FIXE cette participation à 3,56 € par enfant pour l'année scolaire 2020/2021,

AUTORISE Madame la Maire ou l'adjointe déléguée aux affaires scolaires à signer les conventions relatives à ce dossier.

POUR INFORMATION : BILAN DE L'ETE ET INFORMATIONS DE RENTREE SCOLAIRE

BILAN DE L'ETE AU CENTRE AERE ET AU SERVICE JEUNESSE

Mme MEIRA BARBOSA présente le bilan de l'activité d'été des 2 structures d'accueil des enfants et des adolescents.

Centre aéré (accueil des enfants de 3 à 11 ans)

L'équipe composée de 14 encadrants (directrice, adjointe, animateurs, apprenti, stagiaires) a réalisé au total 6 612 heures / enfants durant les mois de juillet et d'août.

La structure a été ouverte au total 28 jours sur la période (soit plus de 5 semaines ½) et a organisé des animations thématiques sur site, des sorties, des temps de découverte, d'animations, de jeux, d'apprentissage.

Un bilan qualitatif plus complet sera réalisé prochainement.

Service jeunesse (adolescents de 11 à 17 ans)

L'équipe composée de 6 animateurs a réalisé au total 5 078 heures/enfants, ce qui représente 45 jeunes inscrits au mois de juillet et 26 en août.

Beaucoup d'activités ont été organisées durant ces deux mois de vacances comme : stage de danse, tournoi de foot, Paddle, piscine, sortie au parc des félins, sortie vélo.

Le service a également organisé 2 camps et a participé aux 2 stages (danse et improvisation théâtrale^o mis en place par des partenaires extérieurs ... Les jeunes n'ont pas eu le temps de s'ennuyer.

A retenir

- La fréquentation est en nette augmentation par rapport aux années 2016 à 2019, notamment au mois de juillet où elle dépasse même la fréquentation enregistrée en 2015, année de référence. Le quartier des Sables Rouges a notamment été mieux représenté.
- Les animateurs étaient plus nombreux que les années précédentes car le choix avait été fait de ne pas payer d'heures supplémentaires et de compenser par plus d'embauches pour un total d'heures payées équivalent. Cette nouvelle organisation a permis une meilleure diversité des activités proposées.
- Le service jeunesse a répondu à un appel à projet des services de l'Etat destiné à proposer un séjour à des ados qui ne partent pas en vacances, scolairement décrocheurs ou issus de familles en difficultés. Grâce au financement apporté par l'Etat et en partenariat avec le collège et le CCAS, ce camp a rencontré son public et a été un vrai succès.

Mme la Maire précise la notion d'heures/enfant qui est l'unité de comptage des présences pour les déclarations faites auprès de la CAF et qui sert de base au calcul des financements accordés.

Mme MEIRA BARBOSA présente ensuite les grands chiffres de la rentrée de septembre dans les écoles.

EFFECTIFS SCOLAIRES

Maternelles

- Jules VERNE : 64 élèves – 3 classes
- LA TOUR : 75 élèves avec depuis la rentrée l'ouverture d'une 4^{ème} classe avec pour enseignante Mme Caroline PETIT et pour ATSEM Mme Oksana JACYK RUSIEWICZ

Primaires

- Paul BERT : 103 élèves et 9 élèves dans la classe ULIS
- JOUBERT : 135 élèves

Ecole privée Saint Louis : 186 élèves

RESTAURANT SCOLAIRE

Tous les élèves des différentes écoles ont réintégré le restaurant scolaire en tenant toujours compte du protocole sanitaire. L'Education Nationale a prévu 4 niveaux d'alerte en fonction de l'évolution de la pandémie, nous sommes actuellement au 2^{ème} niveau. Toutefois, La responsable du restaurant scolaire, Séverine DESAMAISON, a organisé le protocole en suivant les recommandations du niveau 4, ce qui permet d'être prêts quoiqu'il arrive et de ne pas avoir à le modifier en cours d'année.

Environ 209 enfants des écoles publiques ainsi que 90 enfants de l'école privée y mangent chaque jour.

Suite à un appel d'offres lancé cet été, la commune a un nouveau prestataire pour la fourniture des repas : ELITE RESTAURATION (à la place d'API restauration). S'il semble que les repas soient d'un meilleur niveau qualitatif, quelques loupés organisationnels restent encore à améliorer.

SERVICE MUTI – ACCUEIL (crèche – enfants de 3 mois à 3 ans)

Effectifs année 2020-2021 : 75 enfants différents dont 45 villeneuviens, 3 fratries et 1 enfant en situation de handicap.

Effectifs actuels : 58 enfants. Il reste quelques places en section « bébés » qui pourront être pourvues lors de la prochaine commission d'attribution des places en novembre.

Faits marquants de l'année :

- la pandémie et les consignes sanitaires ont impacté lourdement le travail quotidien et les conditions d'exercice des agents de ce service.
- Les travaux de consolidation des fondations par injection de résine ont été réalisés pendant les 3 semaines de fermeture de la crèche. Ils ont été finis dans les temps et, grâce à l'affectation de 2 agents (dont un à temps presque complet) pendant 2 semaines, les locaux ont pu être remis totalement en état avant l'ouverture.

Concernant les travaux sur les fondations de la crèche, Mme la Maire ajoute que le travail réalisé était impressionnant puisqu'il s'agissait de replacer le bâtiment en injectant de la résine. Elle salue le très bon travail de l'entreprise qui est intervenue. Le responsable des bâtiments au sein des services techniques a géré ce dossier de très près avec beaucoup de professionnalisme. Mme la Maire ajoute qu'il est important sur ce type de chantier de pouvoir compter sur du personnel réactif, ce qui a permis à la crèche de rouvrir au jour J dans de bonnes conditions. Elle félicite également les équipes de la crèche qui ont eu 2 jours pour tout remettre en place.

M. ALLUIN remercie à son tour l'agent des services techniques qui a suivi ce chantier et a su réagir sans délai sur des urgences, ce qui n'était pas simple.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2021-054/09-17

CREATION DE POSTES DE FONCTIONNAIRES

Mme la Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste de rédacteur territorial et d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet pour anticiper le remplacement d'un agent en disponibilité à compter du 1^{er} novembre 2021,
- Création de 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet auprès des services techniques afin de pérenniser un emploi contractuel d'une part et d'anticiper le remplacement d'un agent muté d'autre part

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 08 septembre 2021,

DECIDE DE CREER à effet du 1er octobre 2021 un poste de rédacteur territorial, un poste d'adjoint administratif et 2 postes d'adjoints techniques à temps complet

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Mme la maire précise que tous ces postes ne seront pas pourvus. Il s'agit notamment de disposer de postes ouverts sur différents grades pour pouvoir choisir parmi les candidatures que nous recevrons.

Délibération n° 2021-055/09-17

CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT

Mme la Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le secrétariat du centre de vaccination à compter du 1^{er} octobre 2021 jusqu'à sa fermeture.

Cet emploi contractuel relève de la catégorie C. Cet agent assurera ses fonctions à temps non complet soit 25 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon et 1^{er} indice du grade concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 08 septembre 2021,

DECIDE DE CREER un poste d'accroissement temporaire d'activité et de recruter un agent contractuel dans les conditions précitées,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

PRECISE que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

A la demande de M. ETIENNE, Mme la Maire confirme que les frais liés à ce poste sont intégralement pris en charge par l'ARS sur présentation de décomptes régulièrement.

Délibération n° 2021-056/09-17

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE

Madame la Maire informe l'assemblée que pour assurer la continuité de service et le bon fonctionnement du syndicat intercommunal du collège, un personnel de la commune a été mis à disposition au profit du syndicat depuis le 1^{er} janvier 2021.

Le temps de mise à disposition est ainsi comptabilisé chaque trimestre et le remboursement des frais (salaire + charges) est demandé au syndicat.

Cette organisation nécessite la signature d'une convention.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

CONSIDERANT

- l'accord de l'agent et celui du Syndicat Intercommunal du collège
- l'avis favorable de la commission des finances réunie le 08 septembre 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition d'un agent municipal auprès du Syndicat Intercommunal du Collège ainsi que des modalités de remboursements
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer cette convention et tous documents y afférents

Délibération n° 2021-057/09-17

GRATIFICATION DE STAGE

Madame la Maire informe l'assemblée qu'une stagiaire a effectué au sein du service communication un stage de 8 semaines au printemps 2021.

L'accueil des stagiaires permettant de soutenir les jeunes du territoire dans leurs parcours de formation, Madame la Maire souhaite se doter d'une politique volontariste en la matière.

Dans ce cadre et pour récompenser la stagiaire pour sa contribution, elle propose de verser une indemnité de 800 € correspondant à 100 euros par semaine de stage effectuée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 08 septembre 2021,

AUTORISE le versement de cette gratification de 800 €.

Mme la maire remercie la stagiaire pour la qualité de son travail. Elle souligne avoir constaté que cette personne, plutôt réservée à son arrivée, s'épanouissait au fil des semaines et de son travail dans le service.

CULTURE – ANIMATIONS

Délibération n° 2021-058/09-17

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PANORAMIC – CINEMA ITINERANT

Monsieur FERNANDES rappelle à l'assemblée qu'une convention avec l'association Panoramic, circuit itinérant de cinéma, a été renouvelée par le Conseil municipal le 22 mars 2019, pour une durée de 3 ans.

Cette convention étant aujourd'hui caduque, Monsieur FERNANDES propose de la renouveler à compter de septembre 2021 afin de maintenir l'offre de cinéma dans notre commune.

Le montant de l'adhésion est fixé chaque année en assemblée générale par Panoramic, et il est calculé suivant le nombre d'habitants de la commune (population totale INSEE).

Ce montant a été fixé à 1,00 € / habitant pour l'année 2021. Elle est due sur les 4 derniers mois de l'année, soit 1 755 € pour 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 08 septembre 2021,

ACCEPTE les termes de la convention avec le cinéma itinérant Panoramic,

AUTORISE Madame la Maire à la signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

M. FERNANDES précise le cadencement retenu qui est de 2 films toutes les 4 semaines avec une séance « jeune public » à 17h30 et une séance « adultes » à 20h.

Délibération n° 2021-059/09-17

SUBVENTION A « PAR ICI LA COMPAGNIE » (LES ATELIERS DU THEATRE) POUR LE STAGE D'IMPROVISATION

Madame ZEPPA informe l'assemblée qu'un stage d'improvisation d'une semaine a été organisé cet été aux Sables Rouges par l'association « Par ici la compagnie ».

La prestation réalisée par 2 intervenants du collectif la Limone a coûté 2 000 € à l'association.

7 jeunes inscrits au service jeunesse y ayant participé, Madame la Maire propose d'accorder une subvention de 300 € à l'association « Par ici la compagnie ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 08 septembre 2021,

ACCORDE le versement d'une subvention de 300 € à l'association « Par ici la compagnie »,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2021, article 6574.

Mme la Maire précise que ce projet qui a été mené en collaboration avec Domanys avait pour objectif d'amener le théâtre dans le quartier des Sables Rouges, mais aussi de faire venir les habitants du quartier au théâtre A cet effet, la commune a mis à disposition l'école maternelle Jules Verne. Les 2 coachs étaient d'excellents professionnels et 2 spectacles de qualité ont été donnés par les jeunes stagiaires : l'un aux Sables Rouges, l'autre au théâtre.

Par ailleurs, le lancement de la saison théâtrale aura lieu le 2 octobre avec une représentation de théâtre d'improvisation.

Mme ZEPPA tient à remercier « Par ici la Compagnie » constituée de professionnels investis et de qualité qui vont permettre de faire revivre le théâtre et d'y faire revenir les villeneuviens. Sur l'année scolaire écoulée, et alors qu'il était fermé au public pour des raisons sanitaires, le théâtre a réalisé 2 000 entrées grâce à des projets en direction des scolaires et du collège.

TARIF DES EMPLACEMENT DU MARCHE DE NOEL

Le marché de Noël aura lieu les 18 et 19 décembre 2021. Les exposants seront installés sous le marché couvert et sur la place Simone Veil (sous des barnums).

Aucun site ne sera chauffé et, les conditions étant quasi similaires sous le marché couvert comme sous les barnums, il est proposé de fixer un tarif unique de 60 € pour 2 jours et une surface de 3 m x 3m.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 8 septembre 2021,

FIXE à 60 € pour 2 jours et une surface de 3 m x 3 le prix des emplacements pour le marché de Noël

PRECISE que les associations villeneuviennes bénéficieront de la gratuité de leur emplacement

DIT que les produits ainsi générés seront encaissés par la régie de recettes pour le tourisme et les animations.

INFORMATIONS DU MAIRE

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal :

Décision n° 2021/09 : activité piscine – signature de la convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais – année scolaire 2021-2022.

Cette convention permet aux élèves des écoles Paul Bert et Joubert de bénéficier de séances d'apprentissage de la natation dans les piscines de SENS. Les séances se déroulent selon le planning établi par le conseiller pédagogique de l'Education Nationale et sont facturées à la commune de la façon suivante :

- 81 € / séance avec intervention pédagogique
- 61 € / séance sans intervention pédagogique

Décision n° 2021/10 – signature du marché pour la fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire

Après procédure de mise en concurrence et sur avis de la commission d'appel d'offres, la proposition d'ELITE restauration a été retenue pour la fourniture des repas en liaison froide.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Le prix unitaire des repas (en baisse par rapport au précédent prestataire) s'élève à :

- 2,20 € H.T. / repas pour les enfants de maternelle
- 2,25 € H.T. / repas pour les enfants de primaire

Mme la Maire regrette que l'offre présentée par la cuisine de l'hôpital n'ait pu être retenue, mais l'écart de prix était trop important. Le prestataire choisi permet de faire une économie sur le prix et tout se passe bien en termes qualitatifs. Il reste quelques réglages opérationnels à faire, mais tout est en train de se mettre en place. Mme la Maire salue le travail de l'agent responsable du restaurant scolaire qui fait en sorte que les éventuels accrocs soient transparents pour les enfants.

Avenant au marché de transports scolaires

Le marché en cours était échu au 30 août 2021. La commune a décidé de participer au groupement de commande de la CAGS pour les marchés de transports scolaires, toutefois, le marché CAGS ne prendra effet qu'au 1^{er} janvier 2022.

Un avenant a donc été signé afin de proroger le marché actuel du 1^{er} septembre au 31 décembre.

QUESTIONS DIVERSES

Bilan annuel de Domanys

Le bilan annuel pour 2020 des attributions de logements dans le parc du bailleur social Domanys est distribué aux élus. Ce document permet d'avoir une synthèse de ce qui se passe sur le parc de logement en termes d'arrivée et de départ et de typologie des locataires.

Me la Maire précise que les échanges avec ce bailleur sont excellents.

Elle cite notamment le travail partenarial réalisé cette semaine avec Domanys dans le cadre de la coulée de boue cette semaine où un locataire Domanys et un propriétaire privé ont été sinistrés. Une famille avec 2 enfants locataire Domanys et dont le rez-de-chaussée a été impacté va être relogée dans le parc du bailleur. Le CCAS a également aidé à apporter des solutions d'urgence.

Il y avait déjà eu une coulée de boue à cet endroit en 2009 et un fossé permettant de protéger les habitations avait été créé, sans toutefois le bornage juridique nécessaire à sa pérennisation. Sans doute par méconnaissance, ce fossé a été rebouché par l'exploitant agricole. Le travail a été repris avec la CAGS dans le cadre de la compétence GEMAPI (GEstion du Milieu Aquatique et Prévention des Inondations) afin de recréer ce fossé et lui donner une existence juridique.

M. LOISEAU confirme que Domanys est à l'écoute des situations, et que le partenariat avec le CCAS est de très bonne qualité. L'agent responsable du CCAS défend âprement les

dossiers des bénéficiaires qu'elle suit pour leur trouver les meilleures solutions au regard de leur situation

Point professionnels de santé

Mme la maire fait le point du dossier qui est une préoccupation importante pour les villeneuviens. Le travail sur ce dossier continue, le co-financement avec Conseil Départemental de l'Yonne est ficelé à 99%. L'homologation de médecins ayant obtenu leur diplôme à l'étranger est compliquée car en principe il faudrait qu'ils exercent auparavant 2 ans en hôpital. Une réunion a eu lieu aujourd'hui à ce propos avec le conseil de l'ordre. D'autres contacts sont en cours en collaboration avec le médecin encore en place afin de tenter de l'aider à rester à Villeneuve. Son souhait est de rester, toutefois elle ne peut seule supporter l'ensemble des frais du cabinet. Peut-être le conseil municipal sera-t-il sollicité prochainement à ce propos. Une réunion de travail a lieu prochainement avec l'ARS et le Conseil Départemental, au sein duquel Gilles PIRMAN est vice-président en charge de la Santé.

M. ANDRÉ demande des précisions quant à l'éventuel départ des dentistes de Villeneuve sur Yonne.

Mme la Maire les a rencontrés à plusieurs reprises pour tenter de trouver des solutions immobilières qui toutefois ne correspondaient pas en termes de délais. L'ARS apporte également son aide sur ce dossier. Il s'agit là aussi d'une profession sous tension, mais ça n'est pas à la commune de recruter. Elle s'efforce toutefois d'être facilitatrice et de faire avancer les dossiers.

Point sur le dossier de l'hôpital

Une réunion sur les financements via les crédits issus du Ségur de la Santé a eu lieu avec le directeur régional de l'ARS. Des crédits sont toujours fléchés sur le médico-social pour l'hôpital de Villeneuve. Un programmate est en train de définir les besoins, l'objectif étant de reconstituer en 3 ans la perte de lits.

Mme la Maire précise que l'ambiance à l'hôpital est tendue suite à des contrats non renouvelés et à des démissions. Elle espère maintenant une stabilisation du personnel et la reconstitution totale de l'offre dans les 3 ans.

Recrutement police municipale

M. ANDRÉ revient sur les problèmes d'insécurité dans la commune et demande où en est le recrutement d'un 3^{ème} policier municipal. Il s'étonne que le candidat qu'il avait proposé n'ait pas été reçu en entretien.

M. ALLUIN explique qu'en effet ce recrutement est difficile car les mobilités vont au plus offrant. Villeneuve recherche un candidat immédiatement opérationnel et ne peut entrer dans le jeu de l'escalade salariale. Le candidat proposé ne disposait ni du concours de policier municipal ni d'une expérience dans ce domaine.

Mme la Maire confirme qu'il y a en effet des soucis de sécurité dans la commune mais demande à chacun de faire attention à l'image que l'on véhicule de Villeneuve sur Yonne.

Même s'il y a quelques points noirs, des choses sont en cours et ni la maire, ni M.ALLUIN, ni la police municipale et la gendarmerie ne restent inactifs.

M. ALLUIN met en garde tous les conseillers municipaux sur les fausses informations qui peuvent être relayées, par exemple le fait que la vidéo protection ne fonctionne pas, ce qui est faux. Ces fausses informations envoient une image négative et une information erronée qui a pour effet d'encourager une certaine délinquance. Il n'est pas question de se voiler la face, et une réunion a encore eu lieu la semaine dernière avec le Cdt de gendarmerie. Il comprend le sentiment d'insécurité et que les gens soient en attente et subissent des nuisances, mais pour lutter contre a délinquance, il faut des enquêtes, des preuves, et cela prend du temps. Il ajoute que le sentiment d'insécurité est souvent alimenté de petites nuisances répétées mais qui ne sont pas toujours répréhensibles au strict sens légal.

Il se demande par ailleurs si les personnes qui alimentent les réseaux sociaux appellent effectivement la police quand c'est nécessaire. M. ALLUIN constate que chaque fois qu'il a posé la question, cela n'était pas le cas. Rien n'est simple dans ce domaine, mais il faut aussi que chacun prenne ses responsabilités

M. ANDRÉ s'interroge sur la possibilité de modifier les horaires des agents de police municipale pour qu'ils travaillent la nuit. M. ALLUIN rappelle qu'ils ne sont que 2 et travaillent 35 h par semaine. Comment faire pour les faire travailler aussi la nuit ? Il rappelle enfin que les agents de police municipale sont agents de police judiciaire adjoints et n'ont donc les prérogatives ni d'un Agent de Police Judiciaire, encore celles moins d'un Officier de Police Judiciaire.

Mme la Maire cite pour exemple le fait qu'elle a dû, aujourd'hui, contacter une victime pour la convaincre de déposer plainte, ce qui a permis de faire aboutir le dossier. Donc en effet la maire peut faire des choses en matière de sécurité, mais pas seule.

M. LOISEAU confirme, exemples à l'appui, que les gendarmes sont présents sur le territoire et viennent à chaque fois qu'on les appelle.

Mme la maire conclut le débat en rappelant que la sécurité est l'affaire de tous. Par ailleurs, le dispositif de vigilance citoyenne va être relancé, ce sera un levier supplémentaire.

Octobre rose

M. FERNANDES propose d'achever la séance sur une note rose : il invite tous les conseillers municipaux à venir courir le samedi 9 octobre de 15 h à 19 h pour la lutte contre le cancer du sein. Cette manifestation, organisée par la commune en collaboration avec l'UCA, proposera en outre des jeux, de la musique et des animations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15